Pour diffusion immédiate TSX.V - FPC

FALCO HORNE 5
ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Montréal (Québec), le 11 novembre 2026 – Ressources Falco Ltée (TSX-V : FPC) (« **Falco** » ou la « **Société** ») rapporte des progrès substantiels réalisés par le projet Falco Horne 5 (le « **projet Horne 5** » ou le « **projet** ») depuis le dépôt du rapport du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (« **BAPE** »). Depuis près de deux ans, Falco a multiplié les échanges avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** »), tout en poursuivant ses travaux préparatoires et ses engagements auprès de la communauté de Rouyn-Noranda. Cette mise à jour présente les progrès réalisés pour répondre aux préoccupations soulevées et les prochaines étapes à franchir par le projet.

Vers une étape clé du processus d'autorisation environnementale

Hélène Cartier, Vice-présidente, Environnement, développement durable et relations avec la communauté chez Falco a commenté : *« Les deux dernières années ont constitué une étape importante dans le développement du projet Horne 5. Elles nous ont permis de mieux cerner les préoccupations de la communauté, d'approfondir plusieurs aspects techniques, sociaux et environnementaux et de bonifier nos engagements. Les progrès accomplis nous permettent aujourd'hui de poursuivre le travail nécessaire en vue de franchir une étape déterminante : l'obtention du décret environnemental ».*

Des progrès avec le ministère de l'Environnement et la nouvelle équipe gouvernementale

En juin dernier, le MELCCFP confirmait que les renseignements transmis par Falco permettaient d'entrevoir des solutions aux enjeux soulevés et qu'il prévoyait terminer son analyse de l'acceptabilité environnementale à l'automne 2026, sous réserve de l'obtention de renseignements complémentaires jugés satisfaisants.

Falco collabore étroitement avec le ministère et participe à des rencontres de travail dirigées par la Direction des évaluations environnementales afin de fournir les précisions et compléments d'information demandés par le MELCCFP. Parallèlement, la Société rencontre les nouvelles équipes ministérielles à la suite des élections tenues en octobre dernier.

Des engagements concrets envers la communauté

Durant le processus d'évaluation environnementale, Falco poursuit ses initiatives pour renforcer le dialogue avec la communauté et contribuer au développement de Rouyn-Noranda. Depuis janvier 2025, ces initiatives comprennent notamment :

Dialogue et gouvernance avec la communauté :

- Dix rencontres du comité consultatif (incluant son sous-comité Intégrité, Résidences et Infrastructures). Le comité compte 27 membres représentant diverses composantes de la communauté. – Voir le rapport d'activités 2025 Note : Tous les comptes rendus des rencontres sont disponibles au lien suivant : Documentation | Falco Horne 5
- Élaboration, en collaboration avec l'Agence Marinade de Rouyn-Noranda, d'un cadre de gouvernance relationnelle visant à structurer et à renforcer les échanges entre Falco et la communauté.
- Élaboration d'une première version du *Programme Intégrité - Résidences et Infrastructures* (incluant les engagements de Falco quant aux vibrations) et du *Plan de gestion des interactions avec la communauté*. –
- Réalisation d'un sondage indépendant auprès de la population intitulé *Compréhension et acceptabilité sociale du projet de mine souterraine Falco* (réalisé par Léger). –

Retombées économiques régionales et qualité de vie :

- Réalisation, par la firme Aviseo Conseil, d'une analyse socioéconomique des effets de l'arrivée de travailleurs de l'extérieur sur la demande de services à Rouyn-Noranda. –
- Mise à jour de *l'Évaluation des retombées économiques du projet* (version 2026, mise à jour par KPMG)

Suivi des préoccupations relatives aux vibrations :

- Un rapport produit par des experts mandatés par le CISSSAT a conclu en mars 2026 que les activités minières de Falco peuvent être réalisées sans risque indu pour le fonctionnement des équipements du centre de radio-oncologie sous réserve de la mise en place de certaines mesures.
- À cet égard, Falco a mis en place un programme de surveillance vibratoire en continu au centre de radio-oncologie entre février et septembre 2026 afin de mesurer l'environnement vibratoire et l'atténuation locale du sol sur les vibrations.

Contributions au milieu et projets collectifs :

- Mise en place d'une table de concertation avec la Ville de Rouyn-Noranda pour discuter d'une entente-cadre de contribution.
- Partenariat de trois ans (90 000 $) avec le Collectif Territoire afin de soutenir le projet de réhabilitation du lac Osisko.
- Plan de travail avec la ville de Rouyn-Noranda pour le rachat des terrains de l'écocentre Arthur-Gagnon.
- Annonce d'une contribution de Falco pour la construction d'un nouvel écocentre sur la rue Mathieu dans le quartier industriel.

Luc Lessard, Président et chef de la direction de Ressources Falco, ajoute : *« Le projet Horne 5 a le potentiel de générer des retombées économiques durables pour Rouyn-Noranda et l'ensemble de la région. Nos progrès se mesurent non seulement par les avancées techniques réalisées, mais aussi par notre capacité à répondre aux priorités du milieu. Nous sommes à l'écoute des attentes des citoyens et mettons en place plusieurs initiatives pour y répondre. Cette collaboration demeurera au cœur de notre approche à mesure que le projet franchira ses prochaines étapes* ».

En route vers le décret

Falco poursuit sa collaboration avec le MELCCFP afin de compléter le processus d'évaluation environnementale. Au terme de cette analyse, le ministre de l'Environnement formulera une recommandation au Conseil des ministres, qui prendra la décision d'autoriser le projet par décret. L'obtention de ce décret constituerait une étape déterminante, permettant à Falco d'entreprendre l'ingénierie détaillée et les travaux préparatoires à la mise en valeur du gisement. Plusieurs études, permis et autorisations supplémentaires demeureront nécessaires avant la construction et l'exploitation.

Un projet structurant pour Rouyn-Noranda et la région

Avec des investissements prévus de 1,75 milliard de dollars, le projet de mine souterraine Falco Horne 5 aurait des retombées économiques importantes pour Rouyn-Noranda et l'Abitibi-Témiscamingue. Selon l'évaluation d'une firme indépendante, KPMG, celui-ci générerait 12,1 milliards de dollars en dépenses sur 15 ans, qui viendraient renforcer et diversifier l'économie de la ville et de la région, en plus de créer 500 emplois directs, permanents et bien rémunérés.

Selon l'échéancier prévisionnel actuel, Falco vise l'obtention d'un décret au début de 2027.

Pour en savoir plus sur l'entreprise et son projet :

- Ressources Falco **:** Accueil | Ressources Falco
- Projet Falco Horne 5 : Accueil | Falco Horne 5

À propos de Falco

Falco est l'un des principaux détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi-Témiscamingue. Falco détient des droits sur environ 60 000 hectares de terrains dans le camp de Noranda, qui comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé sous l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Groupe Aurifière Osisko Inc. est le plus important actionnaire de Falco, avec une participation de 16,0 % dans la Société.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Luc Lessard
Président et chef de la direction et administrateur

Hélène Cartier
Vice-présidente
Environnement, développement durable et relations avec la communauté

Stéphane Gasse
Le Cabinet de relations publiques NATIONAL
sgasse@national.ca
(418) 265-8056

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de règlementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence et à l'exactitude du présent communiqué de presse.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des renseignements prospectifs au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières (les « énoncés prospectifs »). Les énoncés prospectifs sont typiquement identifiés par l'emploi de mots comme : « est d'avis », « envisage », « estime », « suppose », « évalue », « présumées », « probabilité », « planifié », « projeté », « assure », « anticipe », « pris en compte », « attendu », « anticipé » et d'autres expressions semblables, ou des énoncés à l'effet que certains événements ou certaines conditions « pourraient » ou « devraient » se produire ou « se réaliseront ». Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques sont des énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs dans le présent communiqué comprennent, sans s'y limiter, des énoncés à propos des projections et des hypothèses du rapport, incluant, sans s'y limiter : la contribution directe et indirecte prévue du projet au PIB du Québec et de la région; les recettes fiscales fédérales, provinciales et locales prévues; et les hypothèses économiques et les sensibilités et les autres projections opérationnelles et économiques à l'égard du projet Horne 5, ainsi que les avantages du projet pour la communauté.

Bien que la Société soit d'avis que les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont raisonnables, elle ne peut garantir que les attentes et les hypothèses contenues dans ces énoncés se révéleront exactes. Par conséquent, la Société met en garde les investisseurs que les énoncés prospectifs de la Société ne sont pas garants des résultats ni du rendement futurs, et que les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont assujettis à différents risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels soient sensiblement différents de ceux reflétés dans les énoncés prospectifs, incluant, sans s'y limiter : les effets de la conjoncture économique en général; les variations des taux de change; les risques associés à l'exploration et au développement du projet; le calcul des ressources et des réserves minérales; les risques liés aux fluctuations des prix des métaux; les incertitudes liées à la capacité de réunir suffisamment de fonds pour financer les travaux prévus en temps opportun et à des conditions acceptables; les changements aux travaux prévus découlant de facteurs météorologiques, logistiques, techniques ou autres; la possibilité que les résultats des travaux ne répondent pas aux attentes et ne permettent pas de réaliser le potentiel perçu des propriétés de la Société; les risques d'accidents, de pannes d'équipement et de conflits de travail; l'accès au financement pour le projet ou d'autres difficultés ou interruptions imprévues; la possibilité de dépassements de coûts ou de dépenses imprévues dans le cadre du programme de travaux; les enjeux liés aux titres de propriété; la règlementation gouvernementale; l'obtention des licences et autres autorisations nécessaires; le risque de contamination environnementale ou de dommages résultant des opérations de Falco, le risque que les conditions préalables à la capacité de mener des activités de dénoyage ou d'exploitation minière aux termes de la convention de licence d'exploitation et d'indemnisation (« OLIA ») intervenue entre Falco et Glencore Canada Corporation (« Glencore ») en date du 23 janvier 2024 ne soient pas remplies; le risque que Falco ne puisse pas obtenir les garanties financières requises devant être fournies à Glencore, ou le financement requis pour développer ou exploiter le projet Horne 5; le risque que les permis et autorisations requis de la part des autorités gouvernementales pour développer et exploiter le projet Horne 5 puissent ne pas être obtenus aux conditions envisagées, voire du tout; le risque que l'OLIA puisse être résiliée conformément à ses modalités en raison d'un cas de défaut ou de certains autres événements déclencheurs en lien avec des retards dans le début des activités de dénoyage ou d'exploitation minière; le risque qu'une fois démarrées, certaines activités du projet Horne 5 puissent devoir être suspendues ou modifiées aux termes des conditions de l'OLIA; le risque que Glencore puisse exiger des modifications aux opérations de Falco au projet Horne 5 aux termes de l'OLIA qui rendraient les opérations moins rentables ou non rentables (comparativement aux attentes contenues dans l'étude de faisabilité de 2026); le risque que Falco puisse subir des pertes importantes et se voir imposer d'autres obligations aux termes des indemnités en faveur de Glencore prévues dans l'OLIA; et d'autres risques et incertitudes incluant ceux décrits dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2026, daté du 30 septembre 2026, disponible sur www.sedarplus.ca.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont fondés sur les avis, les estimations et les opinions de la direction de Falco à la date où les énoncés sont faits. Bien que Falco ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actes, les événements ou les résultats réels soient sensiblement différents de ceux décrits dans les énoncés prospectifs, il pourrait y avoir d'autres facteurs qui auraient pour effet que les actes, les événements ou les résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou prévus. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux anticipés dans de tels énoncés. Par conséquent, le lecteur

ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.